



PREFET DES VOSGES
PREFET DU BAS RHIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2016

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER YM/MM 16.88-67.11
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 40 - Fax : 03 51 41 63 12

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société du Parc Eolien du Bois de Belfays

-o-O-o-

Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien du Bois de Belfays

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27 et R.323-40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du département des Vosges du 7 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin du 4 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 28 juin 2016 par la société du Parc Eolien du Bois de Belfays en vue d'établir sur le territoire des communes de Châtas, Grandrupt, La Grande Fosse (Vosges) et Saales (Bas-Rhin), un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien du Bois de Belfays »,

VU les avis des conférents consultés le 19 juillet 2016 :

- Madame la Maire de la commune de Châtas, avis du 8 août 2016,
- Monsieur le Maire de la commune de La Grande Fosse, avis du 9 août 2016,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Vosges, avis du 1er août 2016,
- Monsieur le Directeur territorial Lorraine de l'Office National des Forêts, avis du 5 août 2016,
- Monsieur le Directeur territorial Alsace de l'Office National des Forêts, avis du 17 août 2016,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 22 juillet 2016,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges, avis du 27 juillet 2016,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, avis du 19 août 2016,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé des Vosges, avis du 25 juillet 2016,
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé d'Alsace, avis du 5 août 2016,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles des Vosges, avis du 4 août 2016,
- Monsieur le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, avis du 19 août 2016,
- Monsieur le Directeur de Enedis Nancy Lorraine, avis du 1er août 2016,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Grandrupt,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saales,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Directeur de Orange Lorraine,
 - Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de France Télécom,
 - Monsieur le Directeur de Enedis Alsace,
- n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

CONSIDERANT les modifications apportées au projet par la société du Parc Eolien du Bois de Belfays suite aux observations de la direction territoriale Lorraine de l'Office National des Forêts d'une part, et de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin d'autre part, consistant :

- à positionner le tracé, en sortie de l'éolienne C3 vers l'éolienne C2, dans l'emprise d'une piste créée,
- à positionner le tracé, entre le poste PLS et les éoliennes S1 et S2, dans l'emprise des zones ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement, et en tenant compte de la nouvelle implantation de l'éolienne S1,

DONNE ACTE aux conférents, autres que la direction territoriale Lorraine de l'Office National des Forêts et la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, qui les ont formulées, des observations qui ont été transmises à la société du Parc Eolien du Bois de Belfays pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 28 juin 2016 par la société du Parc Eolien du Bois de Belfays, modifié selon les documents annexés et sous réserve que la nouvelle implantation de l'éolienne S1 soit autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La société du Parc Eolien du Bois de Belfays devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie et dans l'arrêté du 11 mars 2016 pris pour son application, et se conformer aux dispositions fixées par l'article R.323-30 dudit code et de l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans les recueils des actes administratifs des préfectures des Vosges et du Bas-Rhin.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Vosges,
- Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société du Parc Eolien du Bois de Belfays.

P/La Directrice régionale,
Le Directeur régional adjoint,




Renaud LAHEURTE